

## **La Caisse des Dépôts lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner les collectivités locales dans leur démarche de rénovation énergétique du patrimoine bâti.**

**Paris, le 5 octobre 2016 – Afin de contribuer aux objectifs de la loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire de 60 % la consommation énergétique des bâtiments tertiaires d'ici 2050 par rapport à 2010, la Caisse des Dépôts lance un AMI pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets de rénovation énergétique du patrimoine immobilier des collectivités territoriales.**

**L'AMI concerne les communes et groupements de communes compris entre 10 000 et 100 000 habitants, répartis en deux grandes catégories de collectivités :**

- des collectivités<sup>1</sup> de 10 000 à 50 000 habitants, disposant d'un patrimoine immobilier suffisamment important et répondant au critère suivant : consommation annuelle d'énergie supérieure globalement à 750 000 € (ou 500 000 € pour les seuls bâtiments) ;
- des collectivités de 50 000 à 100 000 habitants disposant d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, avec une capacité de suivi des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

**L'AMI vise à :**

- identifier 10 collectivités locales de 10 000 à 50 000 habitants et 20 collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants qui souhaitent engager à court terme des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires ;
- Leur apporter un appui méthodologique, cofinancer les compléments d'études nécessaires pour cibler les priorités d'intervention sur leur patrimoine et élaborer des programmes de travaux à financer ;
- Les aider à déterminer et optimiser les différents montages financiers possibles permettant de démarrer rapidement des travaux de rénovation énergétique en fonction de leurs priorités

---

<sup>1</sup> Communes et groupements de communes





L'AMI permettra en outre, pour chaque projet, de proposer un programme de rénovation énergétique opérationnel, pouvant avoir un effet démonstrateur pour d'autres acteurs locaux.

### **Les principes d'intervention de l'AMI :**

- un accompagnement en ingénierie pour les collectivités et leurs groupements ;
- une volonté d'engager rapidement des projets de rénovation énergétique ;
- une contribution financière de la Caisse des Dépôts à hauteur de 50 % du coût total des études, plafonnée à 100 K€ ;
- un partenariat avec l'ADEME concernant les aspects techniques des projets retenus par les collectivités ;
- un cahier des charges d'études adapté à chaque collectivité.

La Caisse des Dépôts confirme ainsi son soutien aux initiatives des collectivités locales en matière de rénovation du patrimoine immobilier.

### **[En savoir plus](#)**

---

#### **A propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Sa mission a été réaffirmée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Reconnu pour son expertise dans la gestion de mandats, le Groupe concentre son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme de la France : les transitions territoriale, écologique et énergétique, numérique, démographique et sociale.

[www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr)

[@CaissedesDepots](https://twitter.com/CaissedesDepots)

#### **Contact Presse**

Service de presse : +33 1 58 50 40 00

